



DOSSIER • 8/08/ 2023



# DEMANDE D'AUTORISATION ESPECES PROTEGEES

(Article L.411 – CODE ENVIRONNEMENT) Protocole de prelevements d'échantillons botaniques dans le cadre des missions d'intérêt général du CBNC





## PROTOCOLES DE PRELEVEMENTS D'ÉCHANTILLONS BOTANIQUES DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INTERÊT GÉNÉRAL DU CBNC

C document vient en appui de la demande formelle de dérogation à la protection des espèces et sert d'annexe au CERFA 11633\*02 renseigné et signé en date du 10 Aout 2023.

Agréé depuis 2008 par le Ministère en charge de l'écologie, le Conservatoire botanique est un service de l'Office de l'environnement de la Corse. Son territoire d'agrément s'étend sur l'ensemble de la Corse, îlots satellites compris. Expert scientifique et naturaliste, ses missions sont définies par le code de l'environnement (art. L.414-10 et R.416-1). Protocole de prélèvements d'échantillons botaniques dans le cadre des missions d'intérêt général du CBNC

Ainsi, dans le cadre des activités courantes, le personnel du CBNC dont l'agrément a été renouvelé pour 10 ans à compter du 25 Juillet 2023, est amené à prélever des échantillons d'espèces végétales certaines pouvant être protégées, d'autres pouvant être rares et ou menacées. Ce protocole définit les objectifs de ces prélèvements et les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés.

Ce document contient les protocoles concernés par la demande de dérogation:

- Protocole Herbier
- Protocole de conservation ex situ
- Protocoles inventaires

### 1. PROTOCOLE HERBIER

Le CBNC gère l'herbier du CBN (CORS) inscrit à l'index herbarium, avec pour objectif d'en faire un herbier de référence pour la Corse. A ce titre il est régulièrement alimenté en échantillons fertiles permettant l'identification d'un taxon ou même sa description en cas de découverte d'une nouvelle espèce pour la science.

Les objectifs de la constitution de l'herbier sont

- Établir une collection de référence représentant la diversité végétale du territoire d'agrément
- Attester la présence d'un taxon dans un lieu donné à une date donnée permettant à terme des analyses diachronique
- Fournir des échantillons fertiles (donc identifiables avec certitudes) que les botanistes pourront comparer avec leurs échantillons
- Représenter les variations morphologiques des taxons d'un territoire,
- Permettre une étude approfondie de la variation morphologique de certains groupes d'espèces afin d'améliorer la connaissance des critères de détermination et mettre à jour les outils de reconnaissance.

Le relèvement d'échantillons d'espèces dont la détermination ne fait aucun doute peut également être fait si celle-ci se trouve dans une localité où elle n'était pas signalée auparavant, si elle se développe dans un habitat original ou si elle n'était pas encore dans l'herbier de Corse.

#### **Protocole de prélèvement d'échantillons destinés à l'herbier**

Lors d'un prélèvement d'échantillons destinés à l'herbier plusieurs règles s'imposent afin de constituer des collections complètes.

- Prélèvement d'échantillons fertiles (en fleurs, en fruits ou en spores), portions de rameaux pour les arbres et arbustes, plante entière pour les herbacées.
- Prélèvement de duplicata à minima un duplicata destiné à un autre herbier de référence, et un duplicata pour le spécialiste du genre ou de la famille,
- Prélèvement d'un échantillon destiné aux analyses génétiques (fragments de feuille) placé dans un contenant avec du gel de silice,

- Géolocalisation précise au GPS du prélèvement,
- Description de la station et de l'individu prélevé » ( caractéristiques non visibles à posteriori).

Les règles exposées ci-dessus sont à appliquer dans l'idéal mais il est parfois impossible de prélever des collections complètes, notamment dans le cas de population réduite, d'individu unique. Dans ces cas, pour certains types biologiques, si l'espèce semble très rare sur la station, le botaniste ne prélèvera pas d'échantillons afin de garantir la pérennité du peuplement ou de l'individu. Il se contentera de prendre un point GPS, des photos les plus précises possibles faisant ressortir les caractéristiques de la plante et prélèvera un fragment de feuille (ou de fronde) pour la collection génétique si nécessaire.

L'ensemble des données de récolte relevées sur le terrain est ensuite saisi au retour au laboratoire sur la base de données, permettant de créer une étiquette qui accompagne l'échantillon et ses doubles dans les différents herbiers où ils sont stockés.

## 2. PROTOCOLE CONSERVATION EX SITU

Les objectifs de la conservation ex situ et de la reproduction d'espèces indigènes en pépinière sont multiples :

- Multiplication d'espèces rares et menacées dans le but de constituer des pieds mères et ou de produire des plants destinés à être réintroduits dans le milieu naturel.
- Pratique de tests de germination destinés à évaluer la viabilité de semences dans le cadre de constitution d'une banque de semences
- Pratique de tests de germination et mise en œuvre de protocoles de culture dans le but de production d'espèces indigènes pour l'aménagement.
- Mise en œuvre de protocoles d'études sur la reproduction d'espèces rares et menacées
- Sauvegarde d'individus menacés de destruction.

Pour cela, les prélèvements effectués sur les individus sauvages peuvent prendre plusieurs formes :

- **PRÉLÈVEMENT DE DIASPORES**

Cette technique est privilégiée car elle permet de conserver la diversité d'une espèce. Les graines et les fruits sont prélevés à maturité, soit sur l'individu soit au sol pour ensuite être mis en germination après avoir subi, si besoin, un traitement destiné à lever une éventuelle dormance (scarification, trempage, traitement chimique). Le personnel impliqué veillera à prélever des diaspores matures en nombre suffisant pour pouvoir effectuer les différents tests de germination nécessaires mais veillera également à ne pas prélever l'intégralité des diaspores d'un individu, afin que celui-ci conserve ses capacités reproductives. Les normes Esconet visent à prélever 20 % des graines produites au maximum.

Ce type de technique sera bien entendu adapté au cycle de maturité des différents taxons et à la finalité scientifique du prélèvement.

- **PRÉLÈVEMENT DE BANQUE DE SOL**

Dans certains cas (graines très petites, légères, impossibles à récolter sur l'individu), le personnel du CBNC peut être amené à tenter de prélever des graines issues de la banque de sol, c'est-à-dire une partie du sol et de la litière sous l'individu concerné.

- **PRÉLÈVEMENTS DE BOUTURES :**

Dans le cas d'individus très menacés pour lesquels les fructifications sont très rares ou peu abondantes, le personnel du CBNC peut être amené à reproduire végétativement l'individu ou le prélevant et en mettant en culture des boutures. Ce type de prélèvement s'effectue bien entendu sur des individus ligneux pouvant supporter le prélèvement de quelques rameaux sans que cela ne remette en cause leur survie ou leur capacité de reproduction.

- **PRÉLÈVEMENTS D'INDIVIDUS ENTIERS :**

Ce type de prélèvement n'intervient que très rarement. Il est réservé à des individus faisant l'objet d'une menace immédiate de destruction et ne peut concerner que des plantes de taille modeste.

Pour ces différents prélèvements une fiche est à établir par l'agent sur le terrain afin de renseigner le taxon, la localisation, les conditions de récolte, surface de récolte phénologie des individus notamment. Au retour du terrain, un numéro d'accession est attribué à la récolte de semences et les données sont saisies dans la base de données permettant ainsi une complète traçabilité des plants issus de ce lot, pendant et après la mise en culture.

### 3. PROTOCOLE INVENTAIRES

Dans le cadre des inventaires réalisés, les botanistes doivent identifier toutes les espèces présentes dans leur relevé et sera stocké sous forme d'herbier de travail au retour du terrain, afin d'être déterminé à posteriori. Cet échantillon, au contraire d'un échantillon pour l'herbier de référence est

- Unique et peut être le plus souvent stérile,
- La plupart du temps destiné à définir des morphotypes végétatifs qui seront par la suite rattachés à un taxon
- N'a pas vocation à être conservé (sauf s'il se révèle un nouveau taxon ou un taxon important)

Tout comme les échantillons destinés à la collection générale de l'herbier, le prélèvement ne s'effectue que si la taille de la population ou de l'individu le permettent. En cas d'impossibilité, il est recommandé de prendre plusieurs clichés photos faisant apparaître si possible les différentes caractéristiques de l'individu.

SIEGE

Office de l'Environnement de la Corse  
14 Avenue Jean Nicoli  
20250 CORTE

Tél : 04 95 34 55 61 • Mél : [cbnc@oec.fr](mailto:cbnc@oec.fr)

[www.cbnc.oec.fr](http://www.cbnc.oec.fr)

